



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 28299

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de M. le ministre des sports sur la diminution des crédits « coupon sport » alloués aux directions départementales jeunesse et sports. L'importance de la pratique sportive dans le développement physique et l'épanouissement des jeunes est reconnue par tous, et ce quel que soit le niveau de performance. C'est pour faciliter l'accès des jeunes dans nos clubs sportifs et lutter contre les exclusions, que l'ancien gouvernement avait mis en place l'opération « coupon sport ». D'une valeur nominale de 16 euros, ces coupons sport étaient diffusés par les directions départementales de la jeunesse et des sports qui déterminaient, selon le montant de la licence sportive, le montant de l'aide accordée. Grâce à cette opération, de très nombreux jeunes, issus de familles modestes, ont pu s'inscrire dans un club agréé de leur choix. En 2000, ils étaient 230 000 à bénéficier de ces coupons. En 2001, ce nombre est passé à près de 260 000. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les dispositifs et moyens que l'État envisage de mettre en oeuvre pour pallier ce manque qui remet en cause l'engagement sportif de bon nombre de jeunes et porte un nouveau coup au travail mené par les bénévoles de nos associations sportives.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux interrogations exprimées concernant le dispositif « coupons sport ». La directive nationale d'orientation (DNO) adressée le 23 janvier dernier à l'ensemble des services déconcentrés réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique en faveur des publics défavorisés. Compte tenu des difficultés induites par les mécanismes lourds de distribution et de compensation des coupons sport, le ministre a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de chaque département. La démarche de modernisation vise à mieux responsabiliser les services déconcentrés. Sous l'autorité des préfets, ils disposent maintenant d'une enveloppe budgétaire globalisée, connue dès le début d'exercice et à partir de laquelle il leur revient de choisir, dans le cadre de la DNO et en liaison avec les élus des collectivités territoriales et du mouvement sportif, les champs d'intervention qui apparaissent prioritaires, compte tenu des spécificités et des partenariats locaux. C'est donc au niveau départemental que la réflexion doit s'instaurer entre toutes les parties concernées pour parvenir à un meilleur usage des fonds publics destinés au développement de la pratique sportive, d'autant que la part régionale du FNDS, qui a connu cette année une progression de plus de 6 % et progressera encore davantage en 2004, devrait permettre au sport de mieux remplir sa fonction éducative et sociale dans le cadre d'une concertation locale renforcée. Cette année de transition fera l'objet d'une évaluation destinée à mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif et à poursuivre son optimisation. Par ailleurs, le ministre des sports a mis en place avec le ministre délégué à la famille un groupe de travail constitué notamment des principaux responsables du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Ce groupe soumettra prochainement une série de propositions visant notamment à développer une politique d'accessibilité réellement efficace et mieux coordonnée avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28299

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8605

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9909